



03 JUIN 2025

DECISION D'ANNULATION D'APPEL D'OFFRES N°01/2024

La Présidente de l'Agence Marocaine Antidopage.

- Vu le Code mondial antidopage, publié au bulletin officiel en vertu du Dahir n° 1-09-45 du 1^{er} ramadan 1432 (2 août 2011) ;
- Vu la loi 97-12 relative à la lutte contre dopage dans le sport tel que modifiée et complétée par la loi 06-23 promulguée par le Dahir n°1-24-01 du 7 Rajab 1445 (19 janvier 2024) ;
- Vu le Dahir n° 1-10-150 du 13 ramadan 1431 (24 août 2010) portant promulgation de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports ;
- Vu le Décret n° 2-18-303 du 2 kaada 1440 (5 juillet 2019) pris pour l'application de la loi n° 97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Marocaines de l'Agence ;
- Vu L'Appel d'offres ouvert N°01/2024 du 06 Février 2025 relatif à la prestation de : « l'Audit Comptable et financier de l'Agence Marocaine Antidopage au titre des exercices 2021,2022, et 2023 » ;
- Vu les nécessités de service.

Décide

Article Unique :

l'appel d'offres ouvert n°01/2024, cité ci-dessus est annulé pour vice de procédure, conformément aux dispositions de l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 45 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des Marchés de l'AMAD.

Dr Fatima Abouali
Présidente de l'Agence Marocaine
Antidopage